



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210409-13_2021-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°13

DATE DE LA CONVOCATION 02/04/2021	L'an deux mille vingt et un Le neuf avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 02/04/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 11 Absent(s) : 0 Votants : 11	<u>Etaient présents</u> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Olivier FLIGNY Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBERATION N°13 OBJET : Taux taxe d’aménagement	Le conseil municipal, sur présentation du maire, Vu la réforme de la TLE (Taxe Locale d’Equipement) adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, - La taxe d’aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d’un PLU ou d’un POS à compter du 1 ^{er} mars 2012. - Les collectivités fixent un taux avant le 30 novembre pour application l’année suivante. - le taux peut être fixé entre 1 % et 5% et peuvent être porté jusqu’à 20% Considérant que le taux de la Taxe locale d’équipement applicable au Bellay-en-Vexin est de 5%,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210409-13_2021-DE

 <p>CACHET MAIRIE</p>	<p>Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :</p> <p>Décide de maintenir ce taux pour la taxe d'aménagement à savoir 5%</p>
	<p>Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 12 avril 2021</p> <p>EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</p>
	<p>Le Maire,</p>  <p>Ludovic BAZOT</p>